

Aviva Croissance Europe

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾



Période de commercialisation : du lundi 19 mars 2018 au jeudi 31 mai 2018⁽²⁾

Durée maximale d'investissement : 10 ans, 3 mois et 16 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé)

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions

Titre émis par Natixis⁽³⁾. Ce titre est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur.

Commercialisation dans le cadre des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'Aviva Vie⁽⁴⁾ ou de comptes titres : en cas d'investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est rappelé que l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas (consulter la rubrique « Commercialisation dans le cadre des contrats d'assurance vie et ou de capitalisation » en page 8). La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

⁽¹⁾ L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus en dehors des dates de remboursement définies ci-après alors que les conditions de déclenchement du remboursement ne sont pas réunies. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint.

⁽³⁾ Notations : Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch Ratings A. Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du titre.

⁽⁴⁾ Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller en Assurances.

Communication à caractère publicitaire à jour au 21/02/2018

Ingénierie Financière : / Commercialisation :

| Assurance | Protection | Epargne |

Natixis



Objectifs d'investissement

Indice de référence	Risque en capital	Durée	Remboursement du capital	Effet "Airbag"	Objectif de coupon
Un investissement exposé à l'indice de référence des marchés actions de la zone Euro : l'indice Euro Stoxx 50 [®] (dividendes non réinvestis).	Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance en cas de performance de l'indice inférieure à -40% par rapport à son Niveau Initial.	Un investissement d'une durée de 10 ans maximum, offrant un remboursement anticipé automatique du capital de l'année 1 à 9 si, à une date de constatation annuelle, l'indice enregistre une performance positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial.	Un remboursement du capital initial en cas de remboursement anticipé ou si, au terme des 10 ans, la performance de l'indice est supérieure ou égale à -40% par rapport à son Niveau Initial.	Un coupon de 3% par année écoulée si, au terme des 10 ans, l'indice enregistre une performance strictement négative mais supérieure ou égale à -20% par rapport à son Niveau Initial (soit un Taux de Rendement Annuel de 1,63% ⁽¹⁾ pour des frais de gestion du contrat de 1%).	Un coupon de 6% par année écoulée si l'indice enregistre une performance positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 4,94% ⁽¹⁾ pour des frais de gestion du contrat de 1%).



Informations importantes

Dans cette brochure, le terme « investisseur » désigne l'adhérent/souscripteur au contrat d'assurance vie ou de capitalisation qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Aviva Croissance Europe en tant que support en unités de compte ou la personne qui souscrit au produit via un compte titres.

Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Pour un titre donné, les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'Aviva Croissance Europe, soit 1 000 euros. **Pour ce titre de créance, en cas d'investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les montants versés aux échéances et les taux de rendement annuel affichés dans ce document s'entendent hors frais de souscription, de versement ou d'arbitrage et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement.** Les montants versés aux échéances sont présentés bruts des frais de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire. En revanche, les frais de gestion et éventuels frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès sont pris en compte dans les calculs de Taux de Rendement Annuel. Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de Natixis (en tant qu'Émetteur).

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance du titre ou, selon le cas, jusqu'à la date de remboursement anticipé. Sauf en cas de remboursement automatique anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat total ou partiel ou d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.

En cas d'investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est rappelé que l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas (consulter la rubrique « Commercialisation dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation » en page 8).

⁽¹⁾ Hors frais de souscription, de versement ou d'arbitrage et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx 50[®], des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori.

Avantages et inconvénients

Avantages

- L'opportunité de recevoir un coupon égal à 6% brut du capital initial par année écoulée, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50° est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial en date de constatation annuelle.
- Le remboursement du capital de manière anticipée, tous les ans à compter de la fin de l'année 1 jusqu'à l'année 9 si la performance de l'indice Euro Stoxx 50° est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial en date de constatation annuelle.
- Le remboursement du capital initial à l'échéance des 10 ans majoré d'un coupon égal à 3% brut du capital initial par année écoulée, si à la date de constatation finale, la performance de l'indice Euro Stoxx 50° est strictement négative mais supérieure ou égale à -20% par rapport à son Niveau Initial en date de constatation annuelle.
- Le remboursement du capital initial à l'échéance des 10 ans même si, à la date de constatation finale, la performance de l'indice est strictement inférieure à -20% mais supérieure ou égale à -40% par rapport à son Niveau Initial.

Inconvénients

- Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance :
 - Sauf en cas de remboursement automatique anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat total ou partiel ou d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré ou en cas de revente en compte titres), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable à priori.
 - Une perte partielle ou totale en capital à l'échéance des 10 ans, en cas de performance de l'indice inférieure à -40% par rapport à son Niveau Initial (le montant versé à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de la performance de l'indice autour des seuils de -40% et de -20%). En particulier, si l'indice cédait l'intégralité de sa valeur, le montant remboursé serait nul.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.
- La performance du titre de créance est plafonnée à 6% brut du capital initial par année écoulée, même si la performance de l'indice est supérieure.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50°.

Principaux facteurs de risques

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus du titre et aux Conditions générales d'Émission avant tout investissement dans le titre. Le fait d'investir dans ces titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières, en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son instrument financier, de conversion de ses instruments financiers en d'autres types d'instruments financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses instruments financiers.
- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euro Stoxx 50°. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque de marché** : Le prix du titre en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50°, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours des seuils de -40% ou de -20% par rapport à son Niveau Initial.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre.

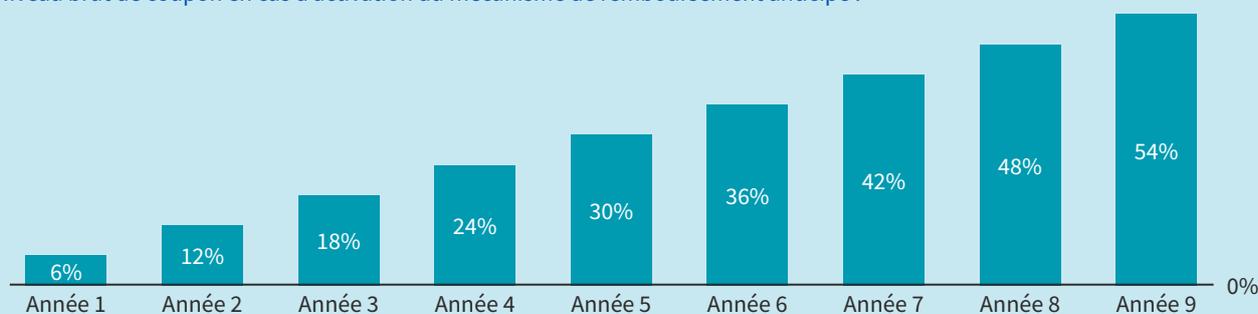
Fonctionnement du titre

Comment est calculée la valeur finale de l'investissement lors d'un remboursement automatique anticipé à partir de la première date anniversaire?

- À l'échéance des années 1 à 9, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial (le 15 juin 2018), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

Le capital initial + un coupon de 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit un de Taux de Rendement Annuel maximum net des frais de gestion du contrat de 1%, de 4,94%⁽²⁾ en cas de remboursement anticipé dès la première année)

Niveau brut de coupon en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé :



Un seul de ces coupons peut être perçu, en cas d'activation du remboursement automatique anticipé dès la 1^{re} année

Comment est calculée la valeur finale de l'investissement à l'échéance?

- À la date de constatation finale, le 20 juin 2028, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] par rapport à son Niveau Initial (le 15 juin 2018).

- Cas favorable :** Si la performance est positive ou nulle, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 4 juillet 2028 :

Le capital initial + un coupon de 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 60%) (soit un de Taux de Rendement Annuel net des frais de gestion du contrat de 1%, de 3,76%⁽²⁾)

- Cas médian 1 :** Si la performance est strictement négative mais supérieure ou égale à -20%, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 4 juillet 2028 :

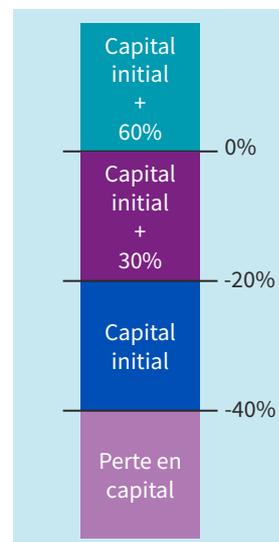
Le capital initial + un coupon de 3% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 30%) (soit un de Taux de Rendement Annuel net des frais de gestion du contrat de 1%, de 1,63%⁽²⁾)

- Cas médian 2 :** Si la performance est strictement inférieure à -20% mais supérieure ou égale à -40%, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 4 juillet 2028 :

Le capital initial (soit un de Taux de Rendement Annuel net des frais de gestion du contrat de 1%, de -1,0%⁽²⁾)

- Cas défavorable :** Si la performance est strictement inférieure à -40%, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 4 juillet 2028 :

Le capital initial diminué de la baisse finale de l'indice. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais de souscription, de versement ou d'arbitrage et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx 50[®], des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori.

Illustrations du fonctionnement du titre

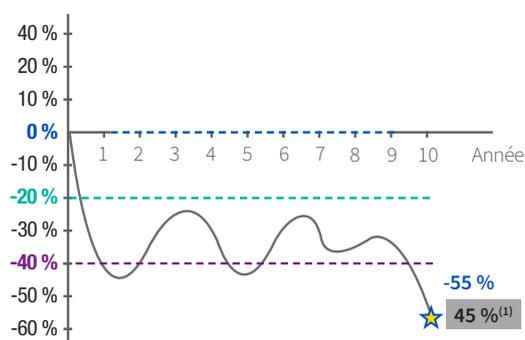
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de l'Émetteur et d'Aviva.

● Evolution de l'indice Euro Stoxx 50* - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé - - - Seuil de perte en capital à l'échéance - - - Seuil d'activation de l'effet Airbag ★ Performance d'Aviva Croissance Europe □ Gain⁽¹⁾

Scénario défavorable : Forte baisse de l'indice à l'échéance

- Aux 9 dates de constatation annuelle, l'indice clôture en dessous de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le titre dure jusqu'à l'échéance.
- À l'échéance des 10 ans, l'indice Euro Stoxx 50° enregistre une performance de -55% par rapport à son Niveau Initial : l'investisseur reçoit alors le capital initial diminué de la baisse finale de l'indice, soit 45% de son capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de -8,60% égal au Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'indice (Taux de Rendement Annuels nets des frais de gestion du contrat de 1%). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- *Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son Niveau Initial aux 9 dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, le montant remboursé à l'échéance serait nul et la perte en capital totale.*

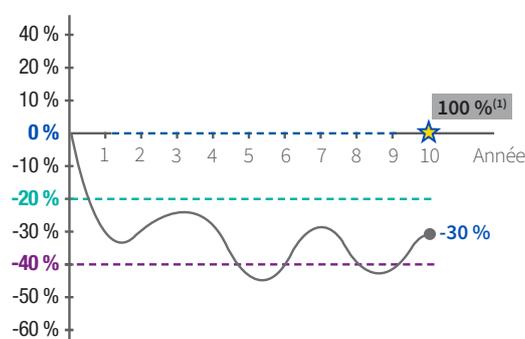
Performance de l'indice



Scénario médian : Baisse modérée de l'indice à l'échéance

- Aux 9 dates de constatation annuelle, l'indice clôture en dessous de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le titre dure jusqu'à l'échéance.
- À l'échéance des 10 ans, l'indice Euro Stoxx 50° enregistre une performance de -30% par rapport à son Niveau Initial et se maintient donc au-dessus du seuil de -40% : L'investisseur reçoit alors son capital initial⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de -1,00% contre un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de -4,47% pour un investissement direct dans l'indice (Taux de Rendement Annuels nets des frais de gestion du contrat de 1%).

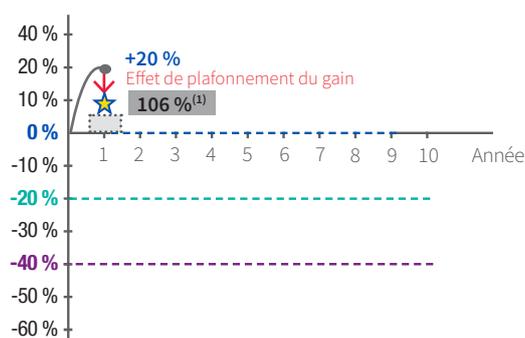
Performance de l'indice



Scénario favorable : Légère hausse de l'indice à l'issue de la 1^{ère} année

- À l'issue de la 1^{ère} année, l'indice Euro Stoxx 50° enregistre une performance positive par rapport à son Niveau Initial (+20%). Le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé : L'investisseur reçoit alors son capital initial + un coupon de 6% par année écoulée (6% x 1, soit 6%), soit 106% brut⁽¹⁾.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de 4,94% contre un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de 18,80% pour un investissement direct dans l'indice (Taux de Rendement Annuels nets des frais de gestion du contrat de 1%), du fait du plafonnement des coupons fixés à 6% par année écoulée.
- *Dans le cas où l'indice clôturerait légèrement en hausse par rapport à son Niveau Initial à l'une des 9 dates de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, le rendement de l'investissement serait supérieur à celui de l'indice, du fait de la fixation des coupons à 6% par année écoulée.*

Performance de l'indice



⁽¹⁾ Hors frais de souscription, de versement ou d'arbitrage et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un niveau dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx 50°, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori.

L'indice Euro Stoxx 50®

Un sous-jacent de référence

L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

Evolution de l'indice Euro Stoxx 50®

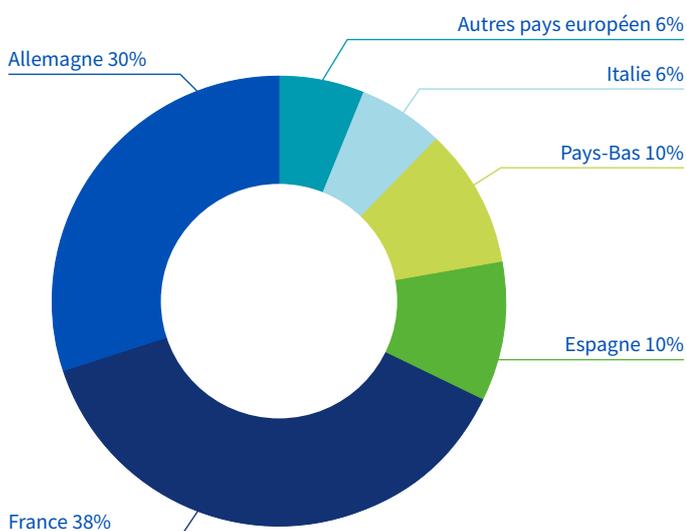


Source : Bloomberg du 14/02/2010 au 14/02/2018

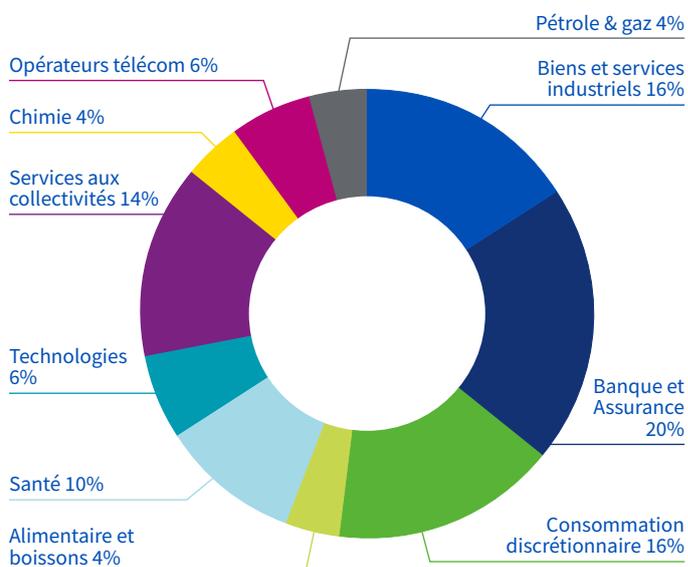
LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'émetteur n'assume de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

La performance de l'indice Euro Stoxx 50® prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre. Pour plus d'informations sur l'indice, veuillez consulter le site www.stoxx.com.

Répartition géographique de l'indice



Répartition sectorielle de l'indice



Principales Caractéristiques

Code ISIN	FR0013320181
Nature Juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	Natixis S.A. (Moody's : A2/Fitch : A/S&P : A au 19 février 2018). Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Devise	EUR
Cotation	Bourse de Luxembourg
Commercialisation	Dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'Aviva Vie ou de compte titres
Période de commercialisation	Du lundi 19 mars 2018 au jeudi 31 mai 2018 ⁽¹⁾
Montant de l'émission	40 000 000 euros
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Valeur Nominale	1 000 euros
Date d'émission	19 mars 2018
Date d'échéance	04 juillet 2028
Date de constatation initiale	15 juin 2018
Niveau Initial	Cours de clôture de l'indice à la date de constatation initiale
Dates de constatation annuelle	18 juin 2019, 16 juin 2020, 15 juin 2021, 21 juin 2022, 20 juin 2023, 18 juin 2024, 17 juin 2025, 16 juin 2026, 15 juin 2027, 20 juin 2028
Dates de remboursement anticipé	02 juillet 2019, 30 juin 2020, 29 juin 2021, 05 juillet 2022, 04 juillet 2023, 02 juillet 2024, 01 juillet 2025, 30 juin 2026, 29 juin 2027
Sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) – Code Bloomberg : SX5E Index
Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
Commission de distribution	La commission sur la durée pourra atteindre un maximum annuel de 1,52 % sur l'encours basé sur la valeur liquidative. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Le détail est disponible sur demande.
Commission de rachat / souscription	Néant / Néant
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de négociation Euronext, le Jour de négociation Euronext Prévu suivant. Un jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié.
Publication de valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (www.equitysolutions.natixis.com).
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une commission maximale de 1 %.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Double Valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.

⁽¹⁾ L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'émission est atteint.

Informations importantes

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 17-270 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 16 mars 2018 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du titre et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le titre de créance. Le fait d'investir dans ces titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie et de la capitalisation :

- Le titre de créance décrit dans ce document est un actif représentatif de l'une des unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après les « Contrats d'Assurance Vie et de Capitalisation »). Ce document décrit les caractéristiques techniques et financières du titre de créance en tant qu'unité de compte des Contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation.
- Si le contrat le prévoit, des frais de souscription, de versement ou d'arbitrage et des frais de gestion et éventuellement des frais liés au titre de la garantie complémentaire en cas de décès seront prélevés par Aviva Vie. À titre illustratif, pour un investissement de 10 000€ réalisé le 31/05/2018, avec des frais de versement de 3% et des frais de gestion de 1% par an y compris garantie complémentaire éventuelle, en cas de réalisation du scénario médian présenté en page 5, le montant versé à l'échéance, le 04/07/2028 est de : 8700€, soit un taux de rendement actuariel net des frais du contrat, de -1% hors prélèvements sociaux et fiscaux éventuellement dus.
- Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion aux Contrats d'Assurance Vie et de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Risque de crédit : les investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur. Les titres de créance constituent un prêt accordé à l'Émetteur, dont le remboursement est lié à la performance du Sous-jacent, que l'Émetteur promet de verser à maturité. Cependant, il existe un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de remplir ses obligations, que les Titres incluent ou non une protection du capital ou du principal. Dans l'éventualité où l'Émetteur serait incapable de payer le coupon ou le montant de remboursement, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Aucune sûreté n'a été prise sur les actifs de l'Émetteur afin de garantir aux porteurs le paiement des titres de créance en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur, et les porteurs des titres de créance sont des créanciers d'un rang inférieur aux créanciers sécurisés ou privilégiés.

Risque de sortie : le prix des titres de créance sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des actions composant le Sous-jacent, de la durée de vie résiduelle des titres de créance ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des titres de créance sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des titres de créance émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des titres de créance, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du titre de créance, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le titre de créance jusqu'à maturité.

Risque de couverture : En amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les titres de créance, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des titres de créance.

Risque de liquidité : l'Agent Placeur ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des titres de créance, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de l'Agent Placeur. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des titres de créance par les porteurs.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, Instrument Financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, Instrument Financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Natixis. Natixis n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro Stoxx 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des titres ou services basés sur l'indice.

Caractère publicitaire de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Natixis et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche. Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Natixis, à leur propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Restrictions générales de vente : Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Commercialisation :



Aviva Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Ingénierie Financière :

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 021 289 259,20 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS
Paris
n°542 044 524